



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1069
29 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules
Cent quarante-sixième session
Genève, 11-14 novembre 2008

Comité exécutif de l'Accord de 1998
Vingt-quatrième session
Genève, 13 novembre 2008

Comité d'administration de l'Accord de 1958
Quarantième session
Genève, 12 novembre 2008

Comité d'administration de l'Accord de 1997
Huitième session
Genève, 12 novembre 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

de la cent quarante-sixième session du Forum mondial, qui s'ouvrira le mardi 11 novembre 2008, à 10 heures, de la quarantième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958, de la vingt-quatrième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et de la huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2, 3}

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont invités à venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels sont disponibles à la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la **version traduite des documents officiels**, les participants peuvent consulter le nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Elle devrait être renvoyée au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils devront prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour obtenir un plan du Palais des Nations Unies ou d'autres renseignements utiles, ils pourront consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

³ La session proprement dite du WP.29 pourrait s'achever le vendredi 14 novembre 2008 à 12 h 30 et le groupe informel des systèmes de transport intelligents se réunir dans l'après-midi. Cependant, si cela convenait aux intéressés, le groupe pourrait se réunir plus tôt (par exemple le jeudi 13 novembre ou le vendredi 14 novembre durant la séance du matin).

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2009 ECE/TRANS/WP.29/2008/1/Rev.2
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Cinquante-neuvième session, 31 mars-4 avril 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRE/59
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-quatorzième session, 21-25 avril 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Quarante-troisième session, 19-23 mai 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/43
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Cinquante-sixième session, 3-6 juin 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/56
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents)
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (Quarante-huitième session, 1^{er}-3 septembre 2008)

- 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Soixante-quatrième session, 16-19 septembre 2008)
- 3.5.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Soixantième session, 1^{er}-3 octobre 2008)
- 3.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-quinzième session, 21-24 octobre 2008)
- 3.6 Questions en suspens concernant la résistance au roulement des pneumatiques
- 4. ACCORD DE 1958
 - 4.1 État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.16/
Amend.2
 - 4.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants
 - 4.2.1 Proposition de complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière) ECE/TRANS/WP.29/2008/82
 - 4.2.2 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes) ECE/TRANS/WP.29/2008/101
 - 4.2.3 Proposition de complément 7 au Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁) ECE/TRANS/WP.29/2008/81
ECE/TRANS/WP.29/2008/81/Corr.1
 - 4.2.4 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/102
 - 4.2.5 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/103
 - 4.2.6 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/104

4.2.7	Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2008/105
4.2.8	Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2008/106 ECE/TRANS/WP.29/2008/106/ Amend.1
4.2.9	Proposition de série 08 d'amendements au Règlement n° 17 (Résistance des sièges)	ECE/TRANS/WP.29/2008/107
4.2.10	Proposition de rectificatif 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant)	ECE/TRANS/WP.29/2008/83
4.2.11	Proposition de rectificatif 2 à la révision 1 du Règlement n° 25 (Appuie-tête)	ECE/TRANS/WP.29/2008/108
4.2.12	Proposition de complément 32 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence des véhicules à moteur et de leurs remorques)	ECE/TRANS/WP.29/2008/84
4.2.13	Proposition de complément 11 au Règlement n° 43 (Vitrage de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2008/94
4.2.14	Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2008/109
4.2.15	Proposition de rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)	ECE/TRANS/WP.29/2008/95
4.2.16	Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)	ECE/TRANS/WP.29/2008/96
4.2.17	Proposition de rectificatif 1 à la révision 4 du Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	ECE/TRANS/WP.29/2008/85
4.2.18	Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	ECE/TRANS/WP.29/2008/86

- | | | |
|--------|--|--------------------------|
| 4.2.19 | Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃) | ECE/TRANS/WP.29/2008/87 |
| 4.2.20 | Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₁) | ECE/TRANS/WP.29/2008/88 |
| 4.2.21 | Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges) | ECE/TRANS/WP.29/2008/110 |
| 4.2.22 | Proposition de complément 8 la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (Émission des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) | ECE/TRANS/WP.29/2008/112 |
| 4.2.23 | Proposition de complément 11 au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules automobiles munis de sources lumineuses à décharge) | ECE/TRANS/WP.29/2008/89 |
| 4.2.24 | Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge pour projecteurs homologués de véhicules à moteur) | ECE/TRANS/WP.29/2008/90 |
| 4.2.25 | Proposition de complément 8 au Règlement n° 101 (Émissions de CO ₂ /consommation de carburant) | ECE/TRANS/WP.29/2008/113 |
| 4.2.26 | Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) | ECE/TRANS/WP.29/2008/97 |
| 4.2.27 | Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | ECE/TRANS/WP.29/2008/98 |
| 4.2.28 | Proposition de complément 8 au Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC)) | ECE/TRANS/WP.29/2008/99 |

4.2.29	Proposition de complément 10 au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2008/91
4.2.30	Proposition de complément 8 au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2008/92
4.2.31	Proposition de complément 4 au Règlement n° 119 (Feux d'angle)	ECE/TRANS/WP.29/2008/93
4.2.32	Proposition de complément 1 au Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules)	ECE/TRANS/WP.29/2008/100
4.2.33	Proposition de complément 1 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds)	ECE/TRANS/WP.29/2008/63 ECE/TRANS/WP.29/2008/63/Add.1
5.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998	
5.1	État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord	ECE/TRANS/WP.29/2008/114
5.2	Examen de projets de règlement technique mondial (RTM)	
5.2.1	Proposition de projet de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons	ECE/TRANS/WP.29/2007/93 ECE/TRANS/WP.29/2007/93/Corr.1 ECE/TRANS/WP.29/2007/94 ECE/TRANS/WP.29/2007/94/Corr.1 ECE/TRANS/WP.29/2007/94/ Amend.1 ECE/TRANS/WP.29/2007/105
5.2.2	Proposition de rectificatif 1 au RTM n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)	ECE/TRANS/WP.29/2008/116
5.3	Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) admissibles, s'il y a lieu	
5.4	Orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu	

- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ECE/TRANS/WP.29/2008/76
ECE/TRANS/WP.29/2008/115
- 5.6 Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles ECE/TRANS/WP.29/2006/74
6. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE
7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)
- 7.1 État de l'Accord
8. QUESTIONS DIVERSES
- 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords
- 8.2 Faisabilité d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type WP.29-132-03
- 8.3 Transport et sûreté
- 8.4 Installation de ceintures de sécurité sur les autocars de la classe II ECE/TRANS/WP.29/2008/111
- 8.5 Conférence de l'Agence internationale de l'énergie sur une approche mondiale de la promotion des véhicules peu polluants
- 8.6 Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans le secteur des transports, prévue au Japon
- 8.7 Réchauffement climatique et transport
9. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2009

10. ADOPTION DU RAPPORT

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

11. CONSTITUTION DU COMITÉ

12. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DU COMITÉ

Le Comité d'administration (AC.1) votera sur les propositions relevant des points 4.2.1 à 4.2.33 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

13. CONSTITUTION DU COMITÉ

14. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

- | | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Proposition de projet de RTM sur la sécurité des piétons | ECE/TRANS/WP.29/2007/93
ECE/TRANS/WP.29/2007/93/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/94
ECE/TRANS/WP.29/2007/94/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/94/
Amend.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/105
(TRANS/WP.29/AC.3/7) |
| 14.2 | Projet de rectificatif 1 au RTM n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) | ECE/TRANS/WP.29/2008/116 |

15. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX À INCLURE DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES, S'IL Y A LIEU

16. ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR
CONSENSUS CONCERNANT LES
ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM
NON RÉGLÉS PAR LES GROUPE DE
TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM
MONDIAL
- 16.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles
(WMTC))
- 16.2 Pneumatiques
17. ÉTAT D'AVANCEMENT DES
TRAVAUX D'ÉLABORATION
DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS
TECHNIQUES MONDIAUX OU
D'AMENDEMENTS À DES
RÈGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX EXISTANTS
- 17.1 Sécurité des piétons
- 17.2 RTM n° 7 (Appuie-tête) ECE/TRANS/WP.29/2008/76
ECE/TRANS/WP.29/2008/115
- 17.3 RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation
des portes) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18)
- 17.4 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée
d'homologation des véhicules utilitaires
lourds (WHDC)) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20)
- 17.5 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles
(WMTC)) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19)
- 17.6 Émissions hors cycle (TRANS/WP.29/AC.3/12)
- 17.7 Engins mobiles non routiers (TRANS/WP.29/AC.3/14)
(ECE/TRANS/WP.29/2007/43)
- 17.8 Véhicules à hydrogène et à pile à
combustible (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17)
- 17.9 Pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15)

18. QUESTIONS SUR LESQUELLES
L'ÉCHANGE DE VUES ET DE
DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE
OU COMMENCER
- 18.1 Choc latéral
- 18.2 Compatibilité entre véhicules en cas de choc
- 18.3 Systèmes de transport intelligents
- 18.4 Installation des dispositifs d'éclairage et
de signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/49)
- 18.5 Bruit
- 18.6 Freinage des voitures particulières (TRANS/WP.29/AC.3/10)
(TRANS/WP.29/2005/95)
- 18.7 Procédure mondiale harmonisée d'essai
des véhicules utilitaires légers (WLTP)
19. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET
LES MOYENS D'IDENTIFICATION
DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET
DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES ECE/TRANS/WP.29/2006/74
20. NOUVELLES PRIORITÉS À INCLURE
DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL
21. QUESTIONS DIVERSES

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

22. CONSTITUTION DU COMITÉ ET
ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009
23. QUESTIONS DIVERSES

II. ANNOTATIONS À L'ODRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des travaux de la quatre-vingt-dix-septième session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial, pour examen.
- 2.2 Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner la version mise à jour du programme de travail, notamment la liste des documents à l'examen, telle qu'elle a été proposée par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes subsidiaires respectifs (ECE/TRANS/WP.29/2008/1/Rev.2).
- 2.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé par les coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents des progrès réalisés en ce qui concerne ces systèmes et de la suite éventuelle à donner au Congrès européen sur les systèmes de transport intelligents, tenu en 2008. Comme convenu lors de la session de juin 2008, le groupe informel des systèmes de transport intelligents se réunira le vendredi 14 novembre 2008, durant la séance du matin ou de l'après-midi.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports du GRE, du GRSG, du GRSP et du GRPE. En outre, les Présidents du GRB, du GRRF, du GRE et du GRSG rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions. Le WP.29 est convenu de prendre une décision sur l'incorporation des prescriptions concernant la résistance au roulement des pneumatiques soit dans les Règlements n^{os} 30 et 54, soit dans le Règlement n^o 117 (ECE/TRANS/WP.29/1068, par 35). Dans le cadre des activités du GRB, un représentant de la National Federation of the Blind (NFB) prendra la parole devant le WP.29, dans l'après-midi du mercredi 12 novembre, pour évoquer les préoccupations de cette fédération au sujet de la sécurité des aveugles.

4. ACCORD DE 1958

4.1 ÉTAT DE L'ACCORD, DES RÈGLEMENTS ANNEXÉS À CELUI-CI ET DES AMENDEMENTS À CES DERNIERS

Le secrétariat présentera un rapport de situation sur l'Accord ainsi que les Règlements annexés à celui-ci et donnera notamment des renseignements sur les nouvelles Parties contractantes à l'Accord, s'il y a lieu, et sur l'entrée en vigueur de nouveaux règlements et/ou amendements. Les délégations sont priées d'étudier à ce sujet le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.16/Amend.2.

4.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le Forum mondial examinera les projets d'amendement ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1) avec des recommandations, en vue de leur adoption par vote, s'il y a lieu.

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.1	7	GRE	GRE/59, par. 53	2008/82
4.2.2	11	GRSP	GRSP/43, par. 16 et 17	2008/101
4.2.3	13-H	GRRF	GRRF/62, par. 49	2008/81 2008/81/Corr.1
4.2.4	14	GRSP	GRSP/43, par. 34	2008/102
4.2.5	14	GRSP	GRSP/43, par. 22	2008/103
4.2.6	16	GRSP	GRSP/43, par. 24	2008/104
4.2.7	16	GRSP	GRSP/43, par. 34	2008/105
4.2.8	16	GRSP	GRSP/43, par. 26	2008/106 2008/106/Add.1
4.2.9	17	GRSP	GRSP/43, par. 36	2008/107
4.2.10	19	GRE	GRE/59, par. 35	2008/83
4.2.11	25	GRSP	GRSP/43, par. 55	2008/108
4.2.12	37	GRE	GRE/59, par. 5	2008/84
4.2.13	43	GRSG	GRSG/73, par. 39	2008/94
4.2.14	44	GRSP	GRSP/43, par. 30	2008/109
4.2.15	46	GRSG	GRSG/73, par. 22	2008/95
4.2.16	46	GRSG	GRSG/73, par. 23 et 24	2008/96
4.2.17	48	GRE	GRE/59, par. 19	2008/85
4.2.18	48	GRE	GRE/59, par. 10, 11, 14, 17, 18, 25, 45 et 49	2008/86
4.2.19	53	GRE	GRE/59, par. 40	2008/87
4.2.20	74	GRE	GRE/59, par. 50	2008/88
4.2.21	80	GRSP	GRSP/43, par. 40	2008/110
4.2.22	83	GRPE	GRPE/56, par. 24 et 26	2008/112
4.2.23	98	GRE	GRE/59, par. 49	2008/89
4.2.24	99	GRE	GRE/59, par. 46	2008/90
4.2.25	101	GRPE	GRPE/56, par. 29 et 30	2008/113
4.2.26	105	GRSG	GRSG/73, par. 27	2008/97
4.2.27	107	GRSG	GRSG/73, par. 7, 8, 9, 10 et 16	2008/98
4.2.28	110	GRSG	GRSG/73, par. 37	2008/99
4.2.29	112	GRE	GRE/59, par. 49	2008/91

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.30	113	GRE	GRE/59, par. 40	2008/92
4.2.31	119	GRE	GRE/59, par. 47	2008/93
4.2.32	122	GRSG	GRSG/73, par. 42	2008/100
4.2.33	13	GRRF	GRRF/63, par. 9, GRRF/64, par.	2008/63 2008/63/Add.1

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés, des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles et des informations sur l'état de l'Accord de 1998. Une autre liste contenant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues et d'informations sera également présentée. Le secrétariat présentera en outre un document actualisé sur l'état de l'Accord de 1998, dans lequel seront reprises les observations reçues (ECE/TRANS/WP.29/2008/114).

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement de l'incorporation des RTM inscrits au Registre mondial de règlements techniques mondiaux dans la législation nationale ou régionale des Parties contractantes.

5.2 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note du projet de RTM sur la sécurité des piétons ainsi que de la proposition de rectificatif 1 au RTM n° 8 et recommander à l'AC.3 de les examiner et de décider, par vote, de les faire figurer dans le Registre mondial.

5.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des propositions éventuelles d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.

5.4 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des propositions concernant les projets de RTM au sujet desquels il est demandé à l'AC.3 d'adopter par consensus des orientations sur les questions non réglées par le Groupe de travail concerné.

5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998.

5.6 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de la proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles.

6. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant la présentation de nouvelles informations.

7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

7.1 Le secrétariat présentera un rapport à jour sur l'état de l'Accord, y compris la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs. Le Forum mondial a décidé d'examiner les conséquences de la décision de la Communauté européenne de ne pas adhérer à l'Accord de 1997 (TRANS/ECE/WP.29/1068, par. 46 et 47).

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Les discussions sur la comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués aux véhicules automobiles dans divers pays se poursuivront, pour autant que de nouvelles informations soient disponibles.

8.2 Le Forum mondial est convenu d'examiner un rapport du Président du groupe informel sur la mise en place d'une banque de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type. Le Forum mondial a également décidé d'examiner le mandat du groupe informel, si le texte en est disponible, ainsi que le document informel n° WP.29-132-03. Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé par le Président du groupe informel des résultats d'un questionnaire sur la structure du groupe informel et des possibilités de financer la base de données (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 49).

8.3 Le Président du GRSG transmettra au Forum mondial, pour approbation, un rapport sur les transports et la sûreté. Ce rapport devrait être soumis par la Directrice de la Division des transports au CTI, pour examen à sa session de février 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 51).

8.4 Le Forum mondial a décidé d'examiner un document contenant les explications du GRSP sur l'installation de ceintures de sécurité et d'ancrages de ceinture de sécurité dans les autocars de la classe II (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 29).

8.5 Le Forum mondial a chargé M. B. Gauvin de le représenter à la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie (ECE/TRANS/WP.29/1068, par 54). Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des résultats de cette Conférence.

8.6 Le Forum mondial a chargé M. B. Gauvin de le représenter à la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans le secteur des transports (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 55). Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des résultats de cette Conférence.

8.7 La Division des transports a invité M. W. Rothengatter, chef de l'Institut de recherche en politique économique et de l'Unité des transports et des communications de l'Université de Karlsruhe (Allemagne), à traiter de la question du réchauffement climatique et des transports.

9. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2009

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Forum mondial élira le président et le vice-président de ses sessions prévues durant l'année 2009.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent quarante-cinquième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- a) À la quarantième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) À la vingt-quatrième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- c) À la huitième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

11. CONSTITUTION DU COMITÉ

Le Comité d'administration est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

12. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS
– VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux Règlements existants seront adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée dans l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements seront mises aux voix. Chaque pays, Partie contractante à l'Accord qui applique le Règlement, détient une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) pourront être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

13. CONSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

14. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Par l'intermédiaire d'un comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'annexe B et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les propositions relatives à de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants, sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord détient une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3). Pour être adoptés, les nouveaux projets de règlement technique mondial et les projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants doivent être approuvés par un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Le Comité exécutif examinera et mettra aux voix l'inclusion, dans le Registre mondial, des projets de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons (point 14.1 de l'ordre du jour) et de la proposition de rectificatif 1 au RTM n° 8

(Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) (point 14.2 de l'ordre du jour).

15. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À INSCRIRE DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES, S'IL Y A LIEU

Le Comité exécutif devra inscrire les règlements techniques jugés appropriés dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles conformément à la procédure visée au paragraphe 7 de l'annexe B de l'Accord, pour autant qu'une proposition soit soumise.

16. ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR CONSENSUS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM NON RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'adopter par consensus des orientations sur les questions que le groupe de travail concerné n'a pas été en mesure de régler (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 78). Les orientations relatives au RTM n° 2 (cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et à l'élaboration d'un projet de RTM sur les pneumatiques devraient être mises aux voix.

17. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) OU D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des règlements techniques mondiaux existants qui sont cités dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 68 à 77, et annexe III). Parmi les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, en principe, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif. Celui-ci devrait se prononcer sur l'élaboration de la phase II du RTM n° 7 (Appuie-tête), sur la base d'une proposition du Japon (ECE/TRANS/WP.29/2008/76) et d'une proposition des États-Unis d'Amérique (ECE/TRANS/WP.29/2008/115) contenant des amendements à la proposition du Japon.

18. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER

Le Comité exécutif souhaitera peut-être également faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels un échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 78 à 84, et annexe III).

19. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES

Le Comité exécutif a estimé que la proposition de l'Italie tendant à l'élaboration d'un nouveau RTM, sous sa responsabilité, devrait être examinée à la lumière du rapport que le GRSG était invité à soumettre (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 85).

20. NOUVELLES PRIORITÉS À INCLURE DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Comité exécutif est convenu d'examiner la question de l'inclusion de nouvelles priorités dans son programme de travail. Les représentants ont été priés de présenter des propositions concernant de nouvelles priorités (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 86).

21. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité exécutif examinera toute autre question qui lui sera soumise, comme il conviendra.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

22. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009

Le Comité d'administration est réuni à la demande des Parties contractantes. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre les décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). Le Comité d'administration doit, à la première session de chaque année civile, élire un président et un vice-président parmi ses membres, conformément à l'article 3 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997.

23. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité d'administration examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.
